

C.E.E.I. Bretagne Compétitivité

Association loi 1901

Siège social : 1A rue Louis Braille

35136 ST JACQUES DE LA LANDE

N° SIREN : 392 689 857

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Geirec
Expertise comptable
Audit

SAS GEIREC

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

276, rue de Châteaugiron – CS 76308

35063 RENNES CEDEX

**Au Président,
Aux membres de l'Association,**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association C.E.E.I. Bretagne Compétitivité relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Information liée aux changements comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre association bénéficie de diverses subventions. Nos travaux ont notamment consisté à nous assurer du traitement comptable de ces subventions, comme indiqué dans le paragraphe « Informations générales complémentaires » de l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

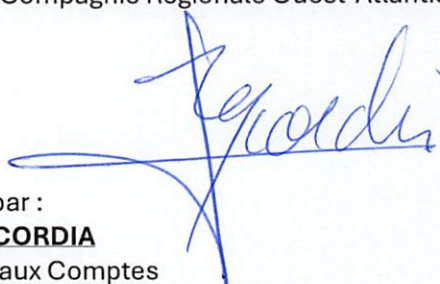
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à RENNES,
Le 29 mai 2026

SAS GEIREC

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique



Représentée par :

Jean-Marie SCORDIA

Commissaire aux Comptes

C.E.E.I. Bretagne Compétitivité

Association loi 1901

Siège social : 1A rue Louis Braille
35136 ST JACQUES DE LA LANDE
N° SIREN : 392 689 857

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

ASS. CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISE ET
D'INNOVATION BRETAGNE COMPETITIVITE

Association loi 1901

Siège social : 1A rue Louis Braille
35136 ST JACQUES DE LA LANDE
N° SIREN : 392 689 857

ETATS FINANCIERS
AU
31/12/2025

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2025

BILAN ACTIF au 31.12.2025.....	3
BILAN PASSIF au 31.12.2025	4
COMPTE DE RESULTAT (1/2) au 31.12.2025	5
COMPTE DE RESULTAT (2/2) au 31.12.2025	6
ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS	7
1 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	7
2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	7
3 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE	9
4 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN.....	9
5 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	11
6 - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS.....	12

BILAN ACTIF au 31.12.2025

(en euros)	BRUT	Amortissements et provisions	NET au 31/12/25	NET au 31/12/24
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences	982	752	230	230
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	22 796	21 508	1 288	994
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Autres immobilisations financières	150		150	150
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	23 943	22 260	1 683	1 389
Avances et acomptes versés sur commandes	92		92	0
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	168 126	5 272	162 855	122 137
Autres créances	599 866		599 866	424 783
Charges constatées d'avance	38 568		38 568	11 115
Disponibilités	308 923		308 923	284 328
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	1 115 575	5 272	1 110 303	842 363
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II)	1 139 518	27 531	1 111 987	843 752

BILAN PASSIF au 31.12.2025

(en euros)	31/12/25	31/12/24
Report à nouveau	203 553	131 789
Excédent ou déficit de l'exercice	10 908	71 764
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	214 460	203 553
TOTAL DES PROVISIONS (II)	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 759	31 984
Emprunts et dettes financières diverses	0	10
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	9 600	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	273 515	185 724
Dettes fiscales et sociales	157 181	145 347
Autres dettes	279 886	171 500
Produits constatés d'avance	163 585	105 633
TOTAL DES DETTES (III)	897 526	640 199
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III)	1 111 987	843 752

COMPTE DE RESULTAT (1/2) au 31.12.2025

(en euros)	31/12/2025	31/12/2024	VARIATION
Cotisations	17 345	20 380	-3 035
Ventes de marchandises	34 703	44 951	-10 248
Ventes de prestations de service	452 025	523 130	-71 106
<i>Dont parrainages</i>	88 167	77 333	10 833
Concours publics et subventions d'exploitation	1 265 467	1 287 314	-21 847
Reprises sur provisions	708	0	708
Autres produits	698	294	404
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 770 946	1 876 068	-20 734
Achats de marchandises	26 295	33 438	-7 143
Autres achats et charges externes	1 047 316	1 084 290	-36 974
Impôts, taxes et versements assimilés	10 660	15 877	-5 217
Salaires	480 511	473 409	7 103
Cotisations sociales	194 786	191 372	3 414
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
<i>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>	559	540	20
<i>Sur actif circulant : dotations aux dépréciations</i>	0	4 250	-4 250
Autres charges	176	266	-90
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 760 305	1 803 441	-43 136
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 641	72 627	-61 986

COMPTE DE RESULTAT (2/2) au 31.12.2025

(en euros)	31/12/2025	31/12/2024	VARIATION
Autres intérêts et produits assimilés	2 660	4 988	-2 328
TOTAL DES PRODUITS FINANCIER	2 660	4 988	-2 328
Intérêts et charges assimilées	468	622	-154
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	468	622	-154
RESULTAT FINANCIER	2 192	4 366	-2 174
RESULTAT COURANT	12 833	76 993	-64 160
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	1 000	-1 000
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	1 000	-1 000
Impôts sur les bénéfices	1 925	6 229	-4 304
TOTAL DES PRODUITS	1 773 606	1 882 056	-108 450
TOTAL DES CHARGES	1 762 698	1 810 292	-47 594
BENEFICE OU PERTE	10 908	71 764	-60 856

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

1- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2025, les programmes portés par Bretagne Compétitivité se sont inscrits dans la continuité des exercices précédents, avec des financements publics et privés permettant le maintien de l'activité.

Les cotisations d'adhérents ont légèrement baissé passant de 20 380 € en 2024 à 17 345 € en 2025, mais le nombre d'adhérents est en hausse.

Les salaires et charges sociales, y compris les mises à disposition de personnel comptabilisées en charges externes, sont en légère baisse, malgré la revalorisation annuelle et le versement de primes. Cela est principalement lié à un arrêt maladie longue durée.

Les charges externes, hors mises à disposition de personnel, sont quant à elles en augmentation, notamment par l'organisation de salons supplémentaires sur l'année 2025, et par conséquent des frais de déplacements et une activité événementielle élevés associés.

Le résultat de l'exercice s'élève à 10 908€.

Information sur les transactions avec les contreparties (art. 431-12, règlement ANC N°2018-06)

La CCI BRETAGNE a facturé un montant de prestations en 2025 pour 34 000 €, comprenant le loyer pour la mise à disposition des locaux (17 K€), la mise à disposition des systèmes d'informations (13 K€) et les prestations comptables (4 K€).

La CCI BRETAGNE a facturé des mises à disposition de personnel de la CCI BRETAGNE à l'association en 2025 pour un montant de 743 631€. La diminution par rapport à 2024 est due à l'absence d'un salarié en arrêt maladie sur l'année complète.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception de l'application du nouveau règlement ANC n°2022-06 exposé ci-dessous, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83, et des dispositions du Règlement ANC n°2018-06 et n°2022-06.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Information liée aux changements comptables

L'association BRETAGNE COMPETITIVITE applique pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 sur la modernisation des états financiers.

Ce changement de réglementation comptable constitue un changement de méthode comptable. Les dispositions de ce règlement s'appliquent à compter de l'exercice 2025 en première application, sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de Bilan et de Compte de résultat.

À des fins de comparabilité, l'application du nouveau référentiel aurait eu pour effet, pour l'exercice 2024 :

- De diminuer le résultat d'exploitation de -1 000 euros ;

Ces changements sont sans incidence sur le résultat net de l'exercice.

Informations générales complémentaires

Les partenariats ont été comptabilisés dans les comptes de produits 706 selon leur objet. Ils sont donc intégrés au chiffre d'affaires pour 88 K.

Il n'a pas été comptabilisé de fonds dédiés sur l'exercice, mais des produits constatés d'avance, au titre des subventions contractualisées et non utilisées à la clôture de l'exercice. Les subventions contractualisées non reçues font l'objet de produits à recevoir.

L'association Bretagne Compétitivité a conçu, expérimenté et formalisé des méthodologies testées et déployées auprès de 450 entreprises.

Elle a réalisé plus de 800 prestations individuelles.

Dans le cadre des programmes qu'elle anime, elle a organisé plus de 90 événements et sensibilisé 7 500 participants.

3 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Nous n'avons pas été informé d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

4- INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Actif immobilisé

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'acquisition, frais de mise en service inclus.

Les méthodes et durées d'utilisation sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 4 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 4 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Agencements divers	Linéaire	5 ans

Etat des immobilisations et amortissements :

IMMOBILISATIONS INCOPORELLES & CORPORELLES	31/12/2024	ACQUISITIONS	CESSIONS MISES AU REBUT	31/12/2025
Marques, Concessions, brevets, licences	982			982
Total des immobilisations incorporelles	982	0	0	982
Matériel de bureau et informatique	17 754	853		18 607
Mobilier	4 189			4 189
Total des immobilisations corporelles	21 943	853	0	22 796
TOTAL	22 925	853	0	23 778

AMORTISSEMENTS	31/12/2024	DOTATION	REPRISE	31/12/2025
Marques, Concessions, brevets, licences	752			752
Total des immobilisations incorporelles	752	0	0	752
Matériel de bureau et informatique	16 965	357		17 322
Mobilier	3 984	202		4 186
Total des immobilisations corporelles	20 949	559	0	21 508
TOTAL	21 701	559	0	22 260
VALEUR NETTE	1 224	0	0	1 518

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Autres titres immobilisés	15			15
Autres immobilisations financières	150			150
TOTAL	165	0	0	165

Créances clients et comptes rattachés

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale et ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Une reprise de provision a été constatée sur une créance douteuse à hauteur de 708,33€ à la suite de l'encaissement d'un remboursement partiel.

Produits à recevoir – autres créances

	2025	2024
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	32 481	8 990
FOURNISSEURS – AVOIRS A RECEVOIR	125	
ETAT SUBV.D EXPLOITAT° A RECEVOIR	574 047	401 542
IMPOTS, TAXES ET PRODUITS A RECEVOIR		26 667
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	606 653	437 199

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	2025	2024
Charges d'exploitation	38 568	11 115
TOTAL	38 568	11 115

Fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	31/12/2024	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Report à nouveau	131 789	71 764			203 553
Excédent ou déficit de l'exercice	71 764	-71 764	10 908		10 908
TOTAL DES FONDS PROPRES	203 553	0	10 908	0	214 461

Emprunts

Nature	Ets	Solde au 31/12/2024	Augm	Dim	Solde au 31/12/2025	Echéancier		
						< à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunt PGE	CMB	31 984		18 225	13 759	13 759		

Dettes

Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Toutes les dettes autres que les emprunts sont à moins d'un an.

Charges à payer

	2025	2024
FOURNISSEURS - FACT.NON PARVENUES	111 381	58 854
CLIENTS – AVOIRS A ETABLIR	3 127	
PERSONNEL CHARGES A PAYER	12 565	16 907
ORGANISMES SOCIAUX, CHARGES A PAYER	4 060	7 246
INTERETS COURUS NON ECHUS		10
IMPOTS ET TAXES, CHARGES A PAYER		2 363
TOTAL	121 533	85 380

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	2025	2024
Produits d'exploitation	163 585	105 633
TOTAL	163 585	105 633

Les subventions d'exploitation couvrant plusieurs exercices sont comptabilisées en produits constatés d'avance.

5 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas communiquée puisqu'elle reviendrait à donner la rémunération individuelle du directeur.

Valorisation des contributions volontaires

En l'absence d'informations obtenues, le bénévolat n'a pas été valorisé dans les comptes de l'association au titre de l'année 2025.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 8 683 €, décomposés de la manière suivante :

- honoraires comptabilisés au titre du contrôle légal des comptes 2025 : 6 783 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 1 900 €.

	Commissaires aux compte
Honoraires des commissaires aux comptes	
Honoraires afférentes à la certification des comptes	6 783
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	1 900
Total	8 683

6 - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements financiers

Engagements donnés : néant.

Engagements reçus : Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) figurant parmi les emprunts est garanti par l'Etat à hauteur de 90%.

Engagement en matière de pensions et retraites

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Effectifs

EFFECTIF	2025	2024	Variation
ETP (moyenne)	10.50	10.64	-0.14